

**DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX
MATERIAUX ET OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES**

1. Identité de l'exploitant qui établit la déclaration

Madame / Monsieur : Francis PERRET

Fonction : Directeur

Nom et adresse de la Société : Établissements COQUARD SAS - 478 Rue Alexandre Richetta - 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE

2. Identité de l'exploitant qui fabrique ou importe le matériau et/ou l'objet faisant l'objet de la déclaration (si différent)

Nom et adresse de la Société : Établissements COQUARD SAS - 478 Rue Alexandre Richetta - 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE

Préciser : Fabricant Distributeur Importateur

3. Identité du matériau et/ou l'objet faisant l'objet de la déclaration

Bacs de caillage hémisphérique 73 L en Polyéthylène :

Références : 039AEA,

Bacs de caillage demi cylindrique 200 L en Polyéthylène :

Références : 039DAB et 039DCA,

Indiquer les composants du (ou des) matériau(x) constituant la structure de l'objet :

Dans le cas de matériaux multicouches, préciser les composants de l'intérieur (au contact de l'aliment) vers l'extérieur (préciser si l'une des couches est une barrière fonctionnelle)

Polyéthylène (PE)

Déclaration émise le : 08 décembre 2022

4. Confirmation de la conformité du matériau et/ou objet faisant l'objet de la déclaration

Le matériau et/ou objet qui fait l'objet de cette déclaration est conforme aux exigences pertinentes du règlement cadre (CE) n°1935/2004/CE, du règlement (CE) n° 2023/2006 et des autres textes européens et nationaux applicables, listés ci-après :

Le règlement 10/2011 et ses amendements, sur la base des documents fournisseurs en notre possession.

Selon norme NF EN 13130-1

Particularités (à remplir à compter de la parution des registres)

Non concerné

Règlement (CE) n°450/2009 concernant la présence de matériaux actifs ou intelligents, préciser la substance utilisée et le numéro mentionné dans le registre communautaire :

- Règlement (CE) n°282/2008 concernant la présence de matériaux recyclés dans les matériaux et objets plastiques, préciser le type de matériau et le numéro d'autorisation du procédé de recyclage, mentionné dans le registre CE du procédé :
-

Cette déclaration de conformité a été établie au vu des éléments suivants (cocher la ou les cases correspondantes)

Déclarations des fournisseurs de matières premières (composant le matériau/objet)

Analyses de migration globale (si concerné) - Si concerné, compléter le tableau :

Simulant	Durée	Température
Ethanol 50 %	10 jours	40°C
Acide acétique 3 %	10 jours	40°C
Ethanol 95 %	10 jours	40°C
Iso octane	2 jours	20°C

Evaluation substances non listées - article 6 du règlement (UE) n°10/2011

Non concerné

Evaluation des risques (article 19 du règlement (UE) n°10/2011)

A défaut, lister substances et informations pertinentes pour l'évaluation des risques

Nom	Identification CAS - EINECS – N° de Référence MCDA

Evaluation des substances non intentionnellement ajoutées :

Non concerné

Evaluation des risques (article 19 du règlement (UE) n°10/2011)

A défaut, lister substances et informations pertinentes pour l'évaluation des risques

Nom	Identification CAS - EINECS – N° de Réf. MCDA

5. Informations sur les substances avec restrictions

Substances sujettes à restriction selon emballage concerné et limites admissibles :

Noms	Identification Numéro ref. CEE ou CAS	Limites
Zinc	/	5 mg / Kg
1-hexène	CAS 592-41-6 FCM 356	3 mg / Kg

Informations sur les additifs à double usage

Non concerné

Si concerné, Préciser ci-dessous la (ou les) substance(s) concernée(s) :

Noms	Identification : numéro E ou FL	N°CAS	Optionnel : Teneurs mises en œuvre

6. Informations relatives à l'utilisation finale du matériau ou de l'objet

Matériau ou objet destiné à l'alimentation infantile Oui Non

Type de denrée alimentaire destinée à être mise en contact : Tous types de denrées ou

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Denrées sèches et assimilées | <input type="checkbox"/> Denrées congelées et surgelées |
| <input type="checkbox"/> Denrées humides/produits aqueux | <input type="checkbox"/> Glaces alimentaires |
| <input type="checkbox"/> Denrées acides | <input type="checkbox"/> Denrées grasses : |
| <input type="checkbox"/> Denrées alcooliques | |

Si le matériau et/ou objet soumis au Règlement (UE) n° n°10/2011 est concerné par l'application d'un facteur de réduction, le mentionner :

- Facteur de Réduction lié à la Teneur en Matière Grasse (FRTMG)
 Facteur de réduction lié au simulant D2

Autres (à préciser)

Conditions standards (durées et températures d'essais) correspondant aux données d'entrée

10 jours et 40°C

Rapport maximal Surface en contact avec la denrée alimentaire / Volume utilisé pour établir la conformité du matériau ou de l'objet :

Caisse ajourée ou pleine : 1,18 dm² pour 100 ml.

7. Barrière fonctionnelle (BF) dans le cas des matériaux multicouches Non concerné

Ou cocher la case correspondante si les matériaux répondent aux prescriptions prévues en cas d'utilisation d'une BF :

- Plastiques multicouches (article 13 § 2, 3 et 4 du règlement (UE) n°10/2011)
 Multimatériaux multicouches (article 14 § 2 et 3 du règlement (UE) n°10/2011)
 Le matériau faisant l'objet de cette déclaration doit être utilisé uniquement derrière une BF

Cette déclaration est valide uniquement pour le matériau ou l'objet tel que livré (emballage vide), et tant qu'il n'y a pas de modification réglementaire ou de changement susceptible d'entraîner une modification de l'inertie du matériau ou de l'article.

En toute hypothèse, la conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation prenant en compte les caractéristiques particulières du matériau ou objet, conditions telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.

En cas de changement des caractéristiques du produit emballé, de sa composition ou de sa destination, ainsi que dans le cas d'une modification des conditions de mise en œuvre du matériau ou de l'objet, la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume alors seul la responsabilité.

Sous réserve de l'utilisation des équipements pour l'usage préconisé dans nos documents techniques et commerciaux, à savoir pour la transformation du lait et des produits laitiers.

Sous réserve de l'application des bonnes pratiques d'hygiène, de nettoyage et de rinçage par l'utilisateur.

Nous, Établissements COQUARD, certifions que les équipements de fromagerie que nous fournissons sont :

- . Adaptés à l'utilisation en fromagerie et à notre clientèle, dans les conditions habituelles et usuelles d'un atelier agro-alimentaire, pour ce qui est des conditions d'hygiène, d'ambiance en température et hygrométrie, d'utilisation d'eau et de produits lessiviels.
- . Inertes ou adaptés à l'égard des denrées alimentaires, ils ne cèdent pas à ces denrées et n'entraînent pas de modifications inacceptables de la composition des denrées alimentaires.
- . Conformes aux normes actuellement en vigueur sur les matériaux destinés à être en contact avec des denrées alimentaires.

Cette attestation est couverte par l'ensemble des fournisseurs avec lesquels nous travaillons.

Fait à Villefranche sur Saône.

La Direction.



Etablissements COQUARD
478 Rue Alexandre Richetta
69400 Villefranche sur Saône

Tél : 04 74 62 81 44 - Fax : 04 74 62 81 69
Mail : info@coquard.fr - export@coquard.fr
SAS au capital de 50 000 € - APE 2893Z
Siret 380 724 179 000 11
N° TVA FR71 380 724 179